

Perpignan, le 21 mars 2025

**Décision n° 2025-012 du 21 mars 2025 portant composition du Comité Électoral Consultatif de l'Université de Perpignan**

**L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE**

Vu le code de l'éducation, notamment son article D.719-3 ;  
Vu les statuts de l'université de Perpignan, notamment son article 44 ;  
Vu la décision n°2023-071 du 30 novembre 2023 portant composition du Comité Électoral Consultatif de l'Université de Perpignan  
Vu la décision n°2025-002 du 24 janvier 2025 fixant la liste des candidatures pour l'élection des représentants des personnels au sein des conseils centraux ;  
Vu la décision n°2025-003 du 24 janvier 2025 fixant la liste des candidatures pour l'élection des représentants des usagers au sein des conseils centraux ;  
Vu la décision n°2025-007 du 21 février 2025 proclamant les résultats de l'élection des représentants des personnels au sein des conseils centraux ;  
Vu la décision n°2025-008 du 21 février 2025 proclamant les résultats de l'élection des représentants des usagers au sein des conseils centraux ;  
Vu les désignations effectuées par les listes représentées au Conseil d'Administration de l'Université de Perpignan,

**DECIDE**

**Article 1-** Le comité électoral consultatif chargé d'assister le président dans l'organisation de l'ensemble des opérations électorales est constitué comme suit :

- Le Président ou son représentant
- La directrice générale des services ou son représentant

**Membres représentant le personnel enseignant :**

- M. Sébastien ROBINNE, liste « Pour des environnements positifs et solidaires »

**Membres représentant le personnel BIATSS :**

- M. Alexandre VIVIER-MERLE, liste "CGT FERC SUP"
- Mme Anne DELAGE, liste "SNPTES-UNSA"

**Membres représentant les usagers :**

- Mme Sarah PLANAS, liste "Union progressiste : Pour une fac écologique, sociale et solidaires ! Pour le repas à 1 euro et le Congé menstruel !"
- M. Loïc FREGOLENT, liste "Agir Ensemble"

**Un Représentant du recteur de l'académie.**

**Article 2-** La décision susvisée du 30 novembre 2023 est abrogée.



**Article 3-** La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur la liste de diffusion <admin-info> et sur le site internet de l'université.

L'administrateur provisoire de l'Université,



Yvan AUGUET